

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS621

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Designy, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho,
Mme Pollet et M. Odoul

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.